

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844
Website: www.au.int

**CONSEIL EXÉCUTIF
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE
14-15 FÉVRIER 2024
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

EX.CL/1514(XLIV)
Original: English

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN MEMBRE
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT
INTERNATIONAL (CUADI)**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)

1. L'élection des membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (AUCIL) est régie par les dispositions du Statut de la CUADI et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. La CUADI a été créée conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine en tant qu'organe consultatif de l'Union
3. L'Article 3 du Statut dispose que la CUADI est composée de onze (11) membres « possédant une compétence reconnue en matière de droit international, ressortissants des Etats membres et qui siègent à titre individuel »
4. Par ailleurs, l'Article 3 (2) du Statut stipule que la CUADI ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat membre.
5. Les Articles 11 et 12 (2) du Statut stipulent que Les membres de la CUADI sont élus par le Conseil exécutif au scrutin secret pour une période de cinq (5) ans et sont rééligibles une fois.
- .
6. Il faut rappeler que Mme Tomassa Bisia ELA NCHAMA, de la Guinée équatoriale, a été élue membre de la CUADI en février 2019 pour un mandat de cinq (5) ans, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du Statut. Par conséquent, son mandat expirera en février 2024.
7. Le membre sortant est rééligible.

Modalités d'élection

8. Le paragraphe 2 de la décision **EX.CL/907(XXVII)** sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable au sein des organes et institutions de l'UA, adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2016, est libellée comme suit :
 - i) la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest, excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;
 - ii) un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;
 - iii) au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;
 - iv) les modalités prennent effet immédiatement.
9. En conséquence, la représentation régionale et la représentation des hommes et des femmes au sein de la CUADI après l'expiration du mandat d'un (1) membre, seront comme suit :

REGION	MEMBRES	GENRE	
		FEMALE	HOMME
Afrique Centrale	2 (Un occupant le siège flottant) ¹	0	2
Afrique de l'Est	2	1	1
Afrique du Nord	2	1	1
Afrique australe	2	1	1
Afrique de l'Ouest	2	1	1
TOTAL	10	4	6

10. En conséquence, et conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes au sein des organes de l'Union africaine, les membres suivants seront élus :

- **Région de l'Afrique centrale** : une candidate

Soumission des Candidatures

11. La Commission, par note verbale référencée BC/OLC/42.23/13703.23, en date du 30 août 2023, a invité les États membres à soumettre les candidatures au plus tard à la date limite du 30 octobre 2023.

12. Par ailleurs, la Commission, par Note verbale BC/OLC/ 23.21B/42.23/13860.23, datée du 13 Octobre, 2023 a rappelé aux Etats membres l'élection et la date limite fixée.

13. Les candidatures reçues des Etats membres sont les suivantes :

No.	NOM	HOMME/FEMME	PAYS	REGION	OBSERVATIONS
1	Ms. Tomassa Bisia ELA NCHAMA	Femme	Guinée équatoriale	Afrique Centrale	Rééligible

Nomination:

14. Il convient de rappeler que la Conférence, par décision **Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)** adoptée en février 2020 à Addis-Abeba, Ethiopie ; a délégué au Conseil exécutif ses pouvoirs de nommer les membres de certains organes et institutions, dont la CUADI,

15. A cet égard les membres élus sont automatiquement et simultanément nommés par le Conseil exécutif.

¹ Le Siègne flottant est actuellement occupé par Monsieur Alain Didier OLINGA du Cameroun, élu pour un mandat de cinq (5) ans, en juillet 2023.

**PROJET DE DECISION SUR L'ELECTION ET LA NOMINATION D'UN (1)
MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT
INTERNATIONAL (CUADI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'un (1) membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
2. **ÉLIT et NOMME** le membre suivant de la CUADI pour un mandat de cinq (5) ans

NO.	NAME	GENDER	COUNTRY	REGION
1				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2024-01-15

Report on the Election and Appointment of One (1) Member of the African Union Commission on International Law (AUCIL)

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10548>

Downloaded from African Union Common Repository